



DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES  
ARRONDISSEMENT DE TARBES  
CANTON DU MOYEN-ADOUR  
COMMUNE DE BARBAZAN-DEBAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE N° 2022.06 DU 7 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BARBAZAN-DEBAT, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PEDEBOY Jean-Christian, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. PEDEBOY Jean-Christian, Mme RIVALETTO Claudine, M. DELMAS Claude, Mme POUYENNE-VIGNAU Régine, M. MANSE Jean-Luc, M. BEZ Bernard, Mme DARRÉ Michèle, M. LARROUY Michel, Mme VERNET Elisabeth, M. SCHAEFFER Fabrice, Mme DUFFAU Marilyn, M. LAGARDELLE Gilles, Mme LANSAC Dominique, Mme SECORRO Florence, M. MAZET Serge, Mme BENNE Emmanuelle, Mme PECOSTE Maryse, M. IBORRA François, Mme LAGARDELLE Laëtitia.

**PROCURATIONS** : M. LOUPRET Yves à Mme RIVALETTO Claudine ; Mme OLALLA Anne-Marie à M. PEDEBOY Jean-Christian.

**ABSENTS** : M. CHAMPAGNE Sylvain ; M. ROUCHAUD Lionel.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme RIVALETTO Claudine

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Claude MINET, ancien conseiller municipal, très impliqué dans la vie associative de la Commune.

**I/ Procès-verbal du 3 octobre 2022**

Vote à l'unanimité.

Le Maire précise que les procès-verbaux seront rédigés de la même façon que les comptes rendus précédents, et non de façon succincte comme cela avait été envisagé.

**II/ Autorisation maîtrise d'œuvre restaurant scolaire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Départementale d'Accompagnement des collectivités (ADAC) sur le projet de construction d'une cantine scolaire.  
Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans le dossier.

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 236 600 € HT  
pour un coût global de l'opération de 1 405 175 € HT soit 1 686 210 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier de faisabilité préconisé par l'ADAC
- D'engager les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération
- De l'autoriser à demander les aides financières auprès des organismes financeurs
- De l'autoriser à lancer la consultation des prestataires d'études
- De l'autoriser à signer tout document relatif à l'opération

Monsieur le Maire précise que le dossier est à la disposition des élus qui souhaiteraient le consulter.  
L'option retenue est un rez-de-chaussée sans ascenseur ni étage.

L'Agence Départementale d'Accompagnement des collectivités (ADAC) apportera une assistance technique, juridique dans la réalisation de ce projet d'aménagement.

Monsieur Bernard BEZ indique que Monsieur PAGNOUX lors de la présentation du projet initial n'avait pas présenté le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire répond que Monsieur PAGNOUX avait assurément parlé de celui-ci.

Monsieur BEZ Bernard demande si le premier étage du presbytère sera rafraîchi.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas prévu de toucher au bâtiment mais uniquement à la pièce qui était dédiée au catéchisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Vote à l'unanimité.

### **III/ Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie**

Monsieur DELMAS Claude donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les 4 modifications des statuts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23 septembre 2022 par son Conseil syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

#### **1- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques**

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

#### **2- La production d'énergie renouvelable**

Cette action devient une compétence optionnelle.

#### **3- Les feux tricolores**

Cette action devient une compétence optionnelle.

#### **4- Prestations en faveur de personnes morales extérieures**

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer

Vote à l'unanimité.

### **IV/ TAXI : Fixation du nombre d'autorisations de stationnement et zones de prise en charge**

Monsieur le Maire explique que la Préfecture recense actuellement les autorisations de stationnement sur chaque commune du département avant la mise en place d'une plateforme dématérialisée « Mes.ADS » dédiée au recollement de ces informations.

Une délibération antérieure à 1980 a fixé à 3 le nombre d'autorisations de stationnement sur la Commune.

Aujourd'hui une seule place est exploitée, donnée par ailleurs confirmée par la Préfecture.

Il convient donc de délibérer sur le nombre exact d'autorisations de stationnement sur la Commune et zones de prise en charge.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'exercice de l'activité de conducteur de taxi est subordonné à la délivrance, après succès à l'examen, d'une carte professionnelle par l'autorité administrative compétente (le préfet du département).

En revanche, le maire est l'autorité compétente pour :

- fixer le nombre de taxis admis à être exploités ;
- délivrer les autorisations de stationnement ;
- délimiter les zones de prise en charge.

## **Fixation du nombre de taxis**

En application de l'article R 3121-5 du code des transports, l'autorité compétente (le maire ou le préfet de police dans certains cas) pour délivrer les autorisations de stationnement fixe, par arrêté, le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation dans la ou les zones de sa compétence et délimite le périmètre du ou des ressorts géographiques de ces autorisations. Le nombre d'autorisations de stationnement est rendu public. Une copie de cet arrêté est transmise en préfecture préalablement à toute création d'autorisation de stationnement. De ce fait, le Maire doit fixer ce nombre en tenant compte, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, des besoins de la population, des conditions générales de la circulation publique et des équilibres économiques de la profession des exploitants de taxi.

## **Autorisations de stationnement**

La délivrance ou le renouvellement de chaque autorisation de stationnement fait l'objet d'un arrêté du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33 ;  
Vu le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-11 et R 3121-5;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'autorisations d'exploitation dédiées au stationnement de taxi sur la Commune.

Monsieur MAZET Serge propose de fixer à deux le nombre d'autorisations de stationner et de zones de prise en charge.

Les lieux de desserte proposés :

- Parking Mairie
- Parking Chapelle de Piétat

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Vote à l'unanimité.

## **VI Caisse d'Allocations Familiales : Convention Territoriale Globale**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RIVALETTO Claudine.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.

Monsieur le Maire tient à préciser les changements portant sur les financements de la CAF.

La commune de BARBAZAN-DEBAT et le Syndicat Intercommunal Enfance Jeunesse étaient signataires avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce CEJ prend fin au profit d'une Convention Territoriale Globale (CTG) à signer d'ici la fin de l'année.

La convention susvisée fait état d'une transformation des financements de la CAF.

Ainsi, la prestation de Service CEJ 2021 sera versée à la Commune et au SIEJ fin 2022.

Le Bonus Territoire 2022 sera versé aux Foyers Ruraux début 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune n'a pas encore reçu celle-ci.

Monsieur BEZ demande quel est l'intérêt de cette convention.

Monsieur le Maire répond que celle-ci a été validée par le Conseil Départemental, de fait, les communes sont contraintes d'y adhérer.

Monsieur le Maire précise que dès qu'il en aura connaissance, il ne signera pas celle-ci s'il considère qu'elle dessert les intérêts communaux .

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention par principe.

Vote à l'unanimité.

## VI/ Budget Commune : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire présente la délibération et tient à souligner l'excellent travail de l'agent comptable de la Commune

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022-02-10 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2022 approuvant le Budget Primitif, et la délibération n° 2022-05-09 du 3 octobre 2022 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Commune 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2022, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante : qu'une seconde Décision Modificative du Budget Commune de l'exercice 2022 doit être prise afin d'ajuster les crédits budgétaires tels que dans le tableau ci-dessous et relatifs à la section d'investissement et fonctionnement.

chapitre	article	Désignation	Sect.	Opération	Dépense	Recette
<b>OUVERTURE CREDITS - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>						
023	023	Virement section investissement	Fonc.		-87 389,44 €	
042	6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	Fonc.		87 389,44 €	
021	021	Virement de la section de fonct	Invest.			-87 389,44 €
040	2804172	EPL : Bâtiments et installation	Invest.			15 037,00 €
	28121	Amort. des plantations	Invest.			5 608,00 €
	281532	Amort.réseaux assainissement	Invest.			10 568,00 €
	281538	Amort.autres réseaux	Invest.			-30,00 €
	281568	Autre matériel incendie	Invest.			397,00 €
	281578	Autre matériel voirie	Invest.			14 904,23 €
	28158	Amort. autres matériels techniques	Invest.			4 797,00 €
	281784	Mobilier	Invest.			169,00 €
	28181	Installat° générales aménagement	Invest.			6 989,00 €
	28182	Matériel de transport	Invest.			9 875,69 €
	28183	Matériel de bureau informatique	Invest.			2 380,00 €
	28184	Mobilier	Invest.			5 302,88 €
	28188	Autres immos corporelles	Invest.			11 391,64 €
<b>OUVERTURE CREDITS - ACHATS TERRAINS</b>						
21	2138	Autres constructions	Invest.	2020694	-5 000,00 €	
21	2111	Terrains nus	Invest.	2022691	5 000,00 €	
<b>OUVERTURE CREDITS - REGULARISATIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS</b>						
022	022	Dépenses imprévues Fonct	Fonc.		-2 500,00 €	
67	673	Titres annulés (exerc.antér.)	Fonc.		2 500,00 €	
<b>TOTAL DM2</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Vu l'exposé ci-avant, Monsieur le Maire :

- Propose d'inscrire les sommes ci-avant au budget 2022.
- Demande de l'autorisation de signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Vote à l'unanimité.

**VII/ Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**  
**(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :  
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

OPERATIONS		OUVERTURE CREDITS
2020694	PARKING BOULANGERIE	10 000,00 €
2021692	REFECTION SDF	40 000,00 €
2022692	PONT BOURRIDE	150 000,00 €
2022694	RESTAURANT SCOLAIRE	233 950,00 €
2022701	VOIRIE - MBC 2022-2025	50 000,00 €
2022801	ACCESSIBILITE	5 000,00 €
2023691	TERRAINS	10 000,00 €
2023750	ESPACES VERTS	5 000,00 €
2023751	AIRE DE JEUX	5 000,00 €
2023701	VOIRIES	30 000,00 €
2023710	ECLAIRAGE PUBLIC	10 000,00 €
2023720	AUTRES RESEAUX	5 000,00 €
2023690	BATIMENTS	10 000,00 €
2023670	MATÉRIELS	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>573 950,00 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget Commune.
- De lui donner pouvoir pour signer tous documents, accomplir les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la décision.

Vote à l'unanimité.

**VIII/ Conseil Départemental : Contribution au Fonds de Solidarité Logement**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité

d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie, et de service téléphonique.

Le Fonds intervient sur l'ensemble des communes du Département. Dans un souci de répartition équitable à cette charge, le Département propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants.

La Commune participe chaque année au Fonds de Solidarité Logement géré par le Département. Ainsi la contribution pour l'année 2022 s'élève à 1 637,06 €

Monsieur le Maire propose Conseil Municipal :

- De contribuer au Fonds de Solidarité Logement s'élevant à 1 637,06 € pour l'année 2022.
- De l'autoriser à signer toute pièce utile à la présente.

Vote à l'unanimité.

#### **IX/ Cession matériel agricole : Tondeuse attelée avec ramassage**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la tondeuse attelée AMAZONE de type GHS de 2003, acquise le 14/06/2012 pour un montant de 7 178,99 € n'est plus utilisée par les services techniques, et peut être vendue.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, Monsieur le Maire propose de céder ledit matériel pour un montant de 3 500,00 €.

Il est précisé que le véhicule est totalement amorti.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante :

- De l'autoriser à vendre en l'état la tondeuse attelée AMAZONE et de fixer le prix de vente à 3 500,00 €.
- De l'autoriser à baisser le prix susvisé si aucune proposition ne se présente.
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la cession de tondeuse attelée AMAZONE et d'effectuer toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Vote à l'unanimité.

#### **X/ Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret. Ces montants s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et ils peuvent être revalorisés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain;
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien;
- 20€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- De demander le versement de la Redevance au titre de l'exercice 2021 et 2022 comme suit :

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2021	T1	12,698	57,974	0,498	58,472	0,00	0,00	1,00	1,00	0,000	0,000	0,000
2022	T1	12,698	57,977	0,498	58,475	0,00	0,00	1,00	1,00	0,000	0,000	0,000

#### RODP 2021

Artères aériennes 12,698 km x 40 € x 1,37633 = 699,07 €  
 Artères en sous-sol 58,472 km x 30 € x 1,37633 = 2414,30 €  
 M² EMPRISE SOL 1 m² x 20 € x 1,37633 = 27,53 €

**TOTAL 3 140.90 € soit 3 141,00 €**

#### RODP 2022

Artères aériennes 12,698 km x 40 € x 1,42136 = 721,94 €  
 Artères en sous-sol 58,475 km x 30 € x 1,42136 = 2 493,42 €  
 M² EMPRISE SOL 1 m² x 20 € x 1,42136 = 28,43 €

**TOTAL 3 243.79 € soit 3 244,00 €**

En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Vote à l'unanimité.

### XI/ Mise en place du prélèvement automatique des factures, loyers

Monsieur le Maire invite Monsieur DELMAS Claude à présenter la délibération.

En plus des modes de règlements classiques (espèces, chèques, paiement sur internet) des factures relatives aux prestations rendues par les services publics municipaux, il est proposé de mettre en place le prélèvement automatique. Ce système présente plusieurs avantages.

Il permet de simplifier la démarche de règlement des usagers (en leur évitant les déplacements, les envois postaux et les oublis ou retards de paiement), tout en assurant à la Commune des flux de trésorerie plus réguliers, à la date qui lui convient, et en accélérant l'encaissement des produits locaux. Il permet ainsi de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à mettre en place le prélèvement automatique pour le paiement des factures et loyers à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.
- D'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

## XII/ Questions diverses

### Réfection toiture Salle des fêtes :

La Préfecture a attribué à la Commune les subventions sollicitées à savoir la DSIL 2021 et DETR 2022. Monsieur le Maire précise que le projet initial prévoyait la pose de panneaux photovoltaïques. Celui-ci nécessitant de revoir toute la structure de la toiture (et de fait générant un coût financier conséquent) a été abandonné.

### Pont Bouridé

- Nous attendons l'étude hydraulique depuis un mois et demi. Ce dossier n'avance pas d'autant que les conclusions de ladite étude conditionneront l'avis de la Direction Départementale du Territoire.

Monsieur le Maire précise que si le pont doit être refait sur la base d'un débit de 25 m<sup>3</sup>, comme préconisé par la DDT et non de 20 m<sup>3</sup> proposé par le bureau d'étude, il n'engagera pas les travaux du fait de leur coût supplémentaire.

### Dossier financement projet groupe scolaire :

L'Agence Régionale Aménagement et Construction (ARAC) va accompagner la Commune notamment quant aux demandes de subventions et se charge de recruter un programmeur.

Un rendez-vous est fixé le 14 décembre avec le concours de l'ADAC.

Monsieur le Maire tient à souligner que les trois projets ne seront pas menés de front afin d'éviter que la Commune ne se retrouve dans une position financière délicate. En effet, celle-ci doit pouvoir être à même d'investir si nécessaire. Partant, il semble raisonnable de lester la programmation initiale.

Il convient de préciser que la proposition financière émise par le Crédit Agricole fait part d'un taux d'intérêt à 4,5 % au lieu de 2,5% annoncé avant celle-ci.

Monsieur le Maire indique qu'au vu du montant du projet, la Commune va organiser un concours d'architecte en mettant la Maison LAPORTE en option.

Madame SECORRO Florence demande de lister les grands travaux envisagés en 2023.

Monsieur le Maire répond : Salle des fêtes, restaurant scolaire, groupe scolaire et pont Bouridé « sous toute réserve ».

Monsieur MAZET Serge demande comment cela va se passer avec Monsieur PAGNOUX?

Monsieur le Maire explique que celui-ci a été rémunéré pour les actions déjà effectuées.

Sera-t-il impliqué par la suite ? la Commune doit, compte tenu du projet, procéder à un concours d'architecte.

Dès qu'un architecte sera désigné, Monsieur le Maire veillera à ce que le travail de Monsieur PAGNOUX soit pris en compte si possible.

### Information élections départementales 2022 :

Elles ont été annulées

La séance est clôturée à 19h05

Le Maire,

Jean-Christian PEDEBOY.



La Secrétaire de séance,  
Claudine RIVAZETTO.